

Un cas de maladie d'Aujeszky a été déclaré dans un élevage de sangliers de l'Allier le 30/11/2020.

L'élevage concerné est un élevage d'une trentaine de sangliers situé sur la commune de Gennetines. Le foyer a été détecté à l'occasion des opérations de prophylaxie annuelles. L'élevage sera assaini dans les meilleurs délais. Par conséquent, le département de l'Allier va perdre son statut "officiellement indemne de maladie d'Aujeszky" et des mesures de restriction de mouvements, similaires à celles imposées lors du précédent foyer de juin dernier seront adoptées et maintenues jusqu'à la fin de l'assainissement ;

Un cas de maladie d'Aujeszky a été déclaré fin novembre également dans la Haute-Marne chez des particuliers détenant un couple d'adultes reproducteurs qui ont été détectés positifs dans le cadre de la prophylaxie. Les deux animaux et les trois porcelets étaient détenus en plein air. Une contamination par des sangliers sauvages est fortement suspectée. Les clôtures présentes ne garantissaient pas l'absence de contact ;

1) Mise en œuvre de mesures de restrictions des mouvements de suidés de l'Allier

Dans ce contexte, en application des instructions nationales, la préfète de l'Allier a signé ce jour un arrêté préfectoral (ci-joint) actant la mise en œuvre de ces mesures.

Ainsi, les mouvements de suidés provenant de l'Allier sont restreints comme suit:

- interdiction de tous les mouvements vers les autres États membres de l'UE (échanges UE),
- interdiction de mouvements de sangliers et de porcs en plein air vers d'autres départements sauf à destination d'abattoirs et sous-couvert d'un laissez-passer délivré par nos services,
- les mouvements nationaux de porcs élevés en claustration ne sont pas entravés,
- les mouvements de suidés à l'intérieur du département de l'Allier ne sont pas entravés.

Vous trouverez ci-dessous le tableau résumant ces dispositions:

CATÉGORIE D'ANIMAUX		Porcs en claustration	Porcs en plein air	Sangliers
		MOUVEMENT		
De l'Allier vers un autre État membre de l'UE		INTERDIT		
De l'Allier vers un autre département	Vers un abattoir	Sans condition ⁽¹⁾	Uniquement sous-couvert d'un laissez-passer délivré par la DDCSPP	
	Vers un autre site qu'un abattoir		INTERDIT	
Entre deux sites de l'Allier			Sans condition ⁽²⁾	
Autres mouvements		Contacter la DDCSPP		

(1) Pour les élevages de sélection et de multiplication, il convient qu'ils soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

(2) il convient que les élevages soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

La Fédération des Chasseurs de l'Allier lance une opération de surveillance de la maladie d'Aujeszky dans les populations de sangliers sauvages.

Ainsi, dès ce vendredi 11/12, les 15 administrateurs de la FDC se verront remettre les kits de prélèvements (tubes secs, sachets et fiches commémoratives). Au total, ce sont près de 300 prélèvements sérologiques qui devraient être réalisés entre le 14/12/2020 et le 20/01/2021 sur les 15 territoires de chasse que compte l'Allier.

Les analyses seront réalisées par le laboratoire EUROFINS.

Afin de faciliter l'acheminement des prélèvements au laboratoire, les chasseurs ont été invités à déposer les prélèvements aux cabinets vétérinaires ou aux abattoirs intégrés dans la tournée du GDS via le laboratoire.